

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

n°D20250528 – 13b

**Objet : Convention de déversement des eaux usées de la commune de Léguevin.
Avenant n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3.12 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que Toulouse Métropole et son délégataire pour l'assainissement collectif, ASTEO, réalisent le traitement des rejets d'eaux usées de la commune de Léguevin, conformément aux modalités techniques et financières d'une convention de déversement signée le 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 30 ans et 5 mois ;

Considérant qu'un premier avenant, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020, a substitué le délégataire ASTEO à Toulouse Métropole dans ses obligations contractuelles ;

Considérant que le 1^{er} janvier 2025, la commune de Léguevin a adhéré à Réseau31 et lui a transféré l'ensemble des compétences du domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant que, par conséquent, afin de garantir le respect des obligations contractuelles et la continuité du service de traitement des eaux usées de la commune, il est nécessaire que la convention de vente d'eau en vigueur soit désormais reprise et exécutée par Réseau31, qui remplace la commune de Léguevin en tant que nouveau maître d'ouvrage. Ainsi, le terme « Réseau31 » remplacera « commune » dans tous les articles de la convention initiale et de son avenant n°1 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 de substitution à la convention de déversement des eaux usées de la commune de Léguevin ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention quadripartite

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES
ENTRE LA COMMUNE DE LEGUEVIN
TOULOUSE METROPOLE ET SON DELEGATAIRE ASTEO**

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_13B-DE



PREAMBULE

TOULOUSE METROPOLE et son délégataire à l'assainissement collectif ASTEO réalisent le traitement des rejets d'eaux usées de la commune de LEGUEVIN.

Les modalités techniques et financières de la collecte et du traitement de ces eaux usées sont gérées par une convention de déversement signée entre la commune de LEGUEVIN et TOULOUSE METROPOLE avec prise d'effet le 1^{er} août 2010 pour une durée de 30 ans et 5 mois.

Un avenant n°1 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 est venu substituer le délégataire Assainissement ASTEO à TOULOUSE METROPOLE dans ses obligations contractuelles.

Le 1^{er} janvier 2025, la commune de LEGUEVIN a adhéré à RESEAU31 et lui a transféré l'ensemble des compétences du domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Par conséquent, afin de permettre la bonne exécution de l'obligation contractuelle de cette convention et la continuité de service du traitement des eaux usées de la commune, il y a lieu de substituer RESEAU31 à la commune dans la convention.

Entre

La **commune de LEGUEVIN** représentée par son Maire, Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ci-après désigné le « Commune de LEGUEVIN »

d'une part,

Le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

ci-après désigné « RESEAU31 »

d'une part,

Et,

Toulouse Métropole, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération du Bureau de Métropole en date du 8 juin 2023,

ci-après désigné « Toulouse Métropole »

d'autre part,

ASTEO, Société par Actions simplifiées au capital de 1 000 000 €, et ayant comme numéro d'identification unique 850 481 540, représentée par Monsieur Ugo COLONNA D'ISTRIA,

ci-après désigné « ASTEO »

d'autre part,



1. OBJET DE L'AVENANT

La convention de déversement des eaux usées en vigueur est reprise et exécutée en l'état par la nouvelle autorité organisatrice RESEAU31 qui se substitue à la commune de LEGUEVIN.

Le vocable « RESEAU 31 » remplace le vocable « COMMUNE » dans tous les articles de la convention initiale et de son avenants n°1.

2. COMPTABLE DE RESEAU31

Le comptable de RESEAU 31 est la Pairie Départementale de Haute-Garonne située :

15 PLACE OCCITANE 31000 TOULOUSE

3. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant formalise un transfert de droit et régularise une situation née au 1er janvier 2025.

4. PORTEE DE L'AVENANT

Les termes de la convention de fourniture d'eau initiale et de son avenant n° 1 non expressément modifiés par les articles du présent avenant demeurent inchangés et applicables.

A Toulouse, le

Pour Toulouse Métropole,
Le Vice-Président
délégué à l'Eau et à l'Assainissement,

Robert MEDINA

A Toulouse, le

Le Directeur Général ASTEO,
Déléguataire ASSAINISSEMENT

Ugo COLONNA D'ISTRIA

A Toulouse, le

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne
RESEAU31

Sébastien VINCINI

A Léguevin, le

Le Maire de Léguevin

Etienne CARDEILLHAC-PUGENS